



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine

Dossier suivi par  
**Monsieur Frédéric BRARD**  
Directeur du conservatoire à rayonnement communal  
de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN  
Tél : 03.21.49.58.73  
fbrard@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250117-DEC\_2025-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Décision n° 2025 - 18

NOMENCLATURE 7 - 5

## **DECISION DU MAIRE**

**PORTANT SOLLICITATION D'UNE  
SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A  
PROJET DE COMPLEMENTARITE DU  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant approbation des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,  
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet  
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations  
de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu l'appel à projet de complémentarité 2024 du  
Département à destination des établissements  
d'enseignement de la musique, de la danse, du  
théâtre, du cirque et des arts visuels du Pas-de-  
Calais, au titre de l'exercice 2024,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers  
au 15 septembre 2024 et le projet porté par le  
conservatoire à rayonnement communal de  
musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN,  
et intitulé « La ronde des émotions »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'appel à projet de complémentarité 2024 du Département, la Ville de Lens a déposé un projet relatif à la réalisation de la commande d'une œuvre musicale durant la saison culturelle 2024/2025, comprenant la composition d'œuvres pédagogiques pour piano 4 et 6 mains destinées aux élèves de cycle 1 dans une esthétique néo-classique sur la thématique retenue : « la ronde des émotions » et la double création programmée le samedi 17 mai 2025 à l'espace communal « Le Trait d'Union » à Vendin le Vieil et le dimanche 18 mai 2025 au Petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin à Lens.

**ARTICLE 2** : Le montant du projet intitulé « La ronde des émotions » évalué par le conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN, s'élève à la somme de 6 580 € (six mille cinq cent quatre-vingts euros) dont une sollicitation d'une subvention à hauteur de 50% pour un montant de 3 290 € (trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros).

**ARTICLE 3** : Après le dépôt du projet conformément aux conditions de recevabilité mentionnées dans le schéma Départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur 2023/2028 du Département du Pas-de-Calais, la commission permanente en date du 18 novembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 300 € (trois mille trois cents euros) conformément aux dispositions du schéma susmentionné.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la subvention au titre de l'appel à projet complémentarité 2024 avec le dépôt du projet présenté ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention à hauteur de 3 300 € auprès des services du Département du Pas-de-Calais,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de l'appel à projet complémentarité 2024 du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 LILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**17 JAN. 2025**



Pour Le Maire  
l'Adjointe déléguée à la Culture, au  
Patrimoine, à l'Attractivité et au Tourisme  
Helene CORRE